

**Extrait du registre des délibérations du
C.C.A.S. de THEZAN-LES-BEZIERS****Conseil d'Administration du 19 février 2026**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 034-213403108-20260219-CCASD02_2026-BF

Membres en exercice :	12
Membres présents :	10
Suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre :	0
Pour :	11
Abstentions :	0
Date de convocation :	12/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 16 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Alain DURO.

Présents : Alain DURO, Marie CORDIER, Bruno CRISTOL, Alba PALOMARES, Nadine ALLIES, Anne CLEMENTY, Denise GUESDON, Monique MEDINA, Françoise MAZUIR, Germaine BOHE.

Absent représenté : Taous AIT SEDDIK (Marie CORDIER)

Absent : Sébastien GRAU.

Madame Marie CORDIER assure le secrétariat de séance.

D02-2026 : Finances - Budget Principal « C.C.A.S » - Approbation du Budget Primitif 2026

Le Président rappelle à l'assemblée que les propositions budgétaires concernant le budget, sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration. Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre ou par opération.

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2026	Section de fonctionnement	153 584.69	152 615.00
	Section d'investissement	16 524.69	18 691.74
Reports de l'exercice 2025	Report de fonctionnement (002)	0.00	969.69
	Report d'investissement (001)	0.00	12 012.95
Reste à réaliser 2025	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	14 180.00	0.00
	TOTAL	0.00	0.00
TOTAL du BUDGET	Section de fonctionnement	153 584.69	153 584.69
	Section d'investissement	30 704.69	30 704.69
	TOTAL	184 289.38	184 289.38

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- adopter le Budget Principal pour l'exercice 2026, établi en conformité avec l'instruction M57,
- l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le Budget Primitif 2026 tel de présenté ;
- **Autorise** le Président à la signer toutes pièces relevant de cette décision.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 19 février 2026

Pour expédition conforme,

Le Président, **Alain DURO**

Signature du secrétaire de séance

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : , et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.